

NOTICE

Dans quel cas utiliser cet imprimé ?

Pour être recevable, votre demande doit satisfaire à 3 conditions:

- être **souscrite concomitamment** à la souscription de la déclaration de revenus numéro 2042 DPR ou 2042 S DPR;
- répondre à une durée **d'activité professionnelle de 6 mois consécutifs** en tant que salarié à temps plein ou temps partiel dans un des secteurs d'activité prévus par le BOI 5 B-16-07 du 1^{er} février 2006 (Exemples : Agriculture, mécanique - travaux des métaux, hôtellerie - restauration - alimentation, bâtiment - travaux publics, commerce) ;
- le demandeur doit être âgé de moins de 26 ans au début de l'activité professionnelle éligible au crédit d'impôt.
- le **revenu fiscal de référence** du demandeur ne doit pas excéder les limites prévues par la loi. Le revenu fiscal de référence à prendre en compte est celui du foyer dont le demandeur fait partie au moment ou s'achèvent ses six premiers mois d'activité (IV de l'article 200 decies du CGI). Ce revenu fiscal de référence ne doit pas excéder :
 - 25 000 € pour les personnes célibataires, veuves et divorcées
 - 50 000 € pour les personnes soumises à imposition commune

Ces montants sont majorés de 4 276 € pour chacune des demi-parts suivantes et de la moitié de cette somme pour chacun des quarts de part suivants (garde alternée des enfants).

- La demande doit être datée et signée.

Quelles pièces joindre à cet imprimé ?

Pour tous les demandeurs :

- l'ensemble des bulletins de salaire correspondant aux 6 mois d'activité. Si vous avez eu plusieurs employeurs, fournissez les bulletins de chaque employeur.
- une photocopie d'une pièce d'identité à son nom.

(conservez l'attestation de votre employeur indiquant la date d'embauche et le secteur d'activité elle peut vous être demandée par l'administration. Si vous avez eu plusieurs employeurs, conservez l'attestation de chaque employeur).

Où déposer cet imprimé ?

Vous devez joindre cette demande à votre déclaration de revenus.

Informations complémentaires

L'indication de votre n° de téléphone permettra de gagner du temps lors du traitement de votre dossier.

Remarques importantes

L'activité doit débiter entre le 1^{er} juillet 2005 et 31 décembre 2007.

Vous ne pouvez bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois au titre de cette période.

Vous ne pouvez pas bénéficier de ce crédit d'impôt une nouvelle fois si vous l'avez déjà obtenu de manière anticipée.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en vous procurant le document d'information n°2041 GY, sur le site Internet www.impots.gouv.fr, par téléphone soit auprès de votre centre des impôts (son numéro figure sur votre avis d'impôt sur le revenu ou sur votre dernière déclaration) ou au centre téléphonique « **Impôts service** » au 0820 32 42 52 (0,12 € la minute).

L'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.